



## CONCOURS

### « Courez la chance de gagner un certificat-cadeau Ateliers et Saveurs d'une valeur de 100\$! » Règlements de participation

Le concours «**Courez la chance de gagner un certificat-cadeau Ateliers et Saveurs d'une valeur de 100\$!**» (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Avenues (ci-après « **l'Organisateur** ») et se déroule du 30 juin 2016 8h00 HE au 1<sup>er</sup> septembre 2016 23 HE, heure limite de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « **Agents** ») de poser tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

#### **1. ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité et étant membre de Avenues.

Sont cependant exclus les employés, représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mères, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, de réalisation et de distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

#### **2. COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat requis. Pour participer au Concours la personne doit s'inscrire en ligne à l'infolettre d'Avenues dans l'espace désigné sur la page d'accueil du site «[avenues.ca](http://avenues.ca)». Lorsque le participant a indiqué qu'il accepte de s'abonner à l'infolettre et qu'il a inscrit son adresse courriel, il est automatiquement inscrit au concours.

Seules les nouvelles inscriptions à l'infolettre seront acceptées.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants qui s'inscrivent à l'infolettre.

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides aux fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

### **3. PRIX**

Le prix du Concours consiste en un certificat cadeau d'une valeur de 100\$ qui peut être utilisable en une ou plusieurs fois dans tous les ateliers, pour l'achat de produits en boutique. Le certificat est valable sans limite de temps. Il est non remboursable. Pour appliquer le certificat cadeau, le **Gagnant** doit se rendre sur [www.ateliesersaveurs.com](http://www.ateliesersaveurs.com) et choisir le cours, entrer ses coordonnées, puis entrer le code de certificat dans la case prévue à cet effet.

### **4. TIRAGE**

Le prix sera attribué à la personne gagnante (le « **Gagnant** ») au hasard par voie électronique parmi toutes les participations éligibles reçues en lien avec ce Concours.

Le tirage aura lieu le **7 septembre 2016 à 13HE**, dans les bureaux d'Avenues au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Qc, H1V 0B2 Canada.

Afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et sa participation doit être validée par l'Organisateur.

### **5. RÉCLAMATION DES PRIX**

Un représentant d'Avenues informera par téléphone le Participant sélectionné dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si Avenues n'a pu joindre le Participant dont le nom a été tiré dans les 7 jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les mêmes bureaux.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les dix (10) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature.

Le prix sera livré au Gagnant, aux frais de l'Organisateur jusqu'à concurrence de 300\$. Si la livraison excède ce montant, l'excédent sera aux frais du Gagnant.

### **6. CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du (des) prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du(des) prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. La décision de l'Organisateur à cet effet est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être

disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, le Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du(des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au(x) prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité, et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.